

# TROUVER UN LOGEMENT

EDITION  
2017





**CENTRE**

**INFORMATION**

**JEUNESSE**

**77**

**Les études**

**Le bafa / bafd**

**Les métiers**

**Le service civique**

**Les formations  
continue**

**Les loisirs  
et les vacances**





# SOMMAIRE

## PRÉPARER SA RECHERCHE 4

- Définissez vos besoins 4
- Faites du repérage 4

## CONNAÎTRE LES AIDES 6

- Les aides de la CAF 6
- Dépôt de garantie 8
- Caution 8
- Mobilité professionnelle 10

## TROUVER SON LOGEMENT 12

- Location dans le privé 12
- Logement social (HLM) 13
- Partager son logement (colocation... ) 14
- Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs... ) 17
- Hébergement de courte durée 20

## VISITER UN LOGEMENT 22

- Premier contact efficace 22
- Votre check-list 24

## CONNAÎTRE SES DROITS 26

- Tout sur le bail 26
- Préavis et congés 27
- État des lieux 28
- Dépôt de garantie 28
- Loyer et charges 29
- S'informer/se défendre 30

## EMMÉNAGER – DÉMÉNAGER 32

- Check-list des formalités 32

## CARNET D'ADRESSES 34

## LE CIDJ ET LE RÉSEAU IJ EN ÎLE-DE-FRANCE 40

# PRÉPARER SA RECHERCHE

## Définissez VOS BESOINS

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche de logement, faites le point sur vos besoins et vos attentes.

- Quel est votre budget ?
- Recherchez-vous un logement indépendant, en cité U, en résidence privée, ou une chambre chez un particulier ?
- Êtes-vous intéressé(e) par la colocation ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ? proche des commerces ? desservi par les transports en commun ?
- Avez-vous besoin d'une place de parking ?
- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quelle(s) concession(s) êtes-vous prêt(e) à faire ?

## Faites DU REPÉRAGE

En vous aidant de Google maps, renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre : noms des quartiers, lieu d'études, de formation ou de travail, transports en commun... Vous vous repêrerez ainsi plus facilement lorsque vous consulterez des annonces de logement. Dans l'idéal, rendez-vous sur place une journée ou deux.

Train, bus, tram... informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements. Que vous soyez motorisé ou non, il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun.

### S'y prendre à l'avance !



Organisez-vous avant de visiter : préparez une check-list pour noter les informations sur chaque logement, votre dossier de candidature pour le propriétaire (voir p. 23 et 24), et informez-vous sur les prix des loyers : [www.observatoires-des-loyers.org](http://www.observatoires-des-loyers.org) Vous éviterez ainsi de passer à côté d'une opportunité !



## Évaluez votre budget

Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer à votre loyer et aux charges, faites vos comptes et n'oubliez rien !

Vos ressources mensuelles		Vos dépenses mensuelles	
> Bourse	€	<b>Charges du logement</b>	
> Salaire	€	> Loyer + charges locatives	€
> Allocation Pôle emploi	€	> Assurance habitation	€
> Prestations CAF (logement, prime d'activité)	€	> Factures d'énergie (eau, électricité, gaz)	€
> Autres aides au logement (Action Logement, Région...)	€	> Abonnements téléphone/internet	€
> Autres ressources (aide de la famille, etc.)	€	> Taxe d'habitation + contribution à l'audio-visuel public	€
		> Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie, etc.)	€
		<b>Autres charges</b>	
		> Coûts études / formation	€
		> Transport (abonnement, carburant)	€
		> Courses (alimentation, hygiène, etc.)	€
		> Impôt sur le revenu	€
		> Habillement	€
		> Sorties, loisirs, vacances	€
		> Divers : santé, crédits en cours, etc.	€
		> Épargne	€
<b>Total</b>	€	<b>Total</b>	€

Ressources - dépenses = solde (ce qu'il vous reste à la fin du mois !)

Dépenses à l'arrivée dans le logement	
> Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux	€
> Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges)	€
> Dépenses liées au déménagement	€
> Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager, etc.)	€
> Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet	€
<b>Total</b>	€

### En savoir +

Calculateur de budget simplifié :

[www.lafinancepourtous.com/calculateurs/budget-simplifie.html](http://www.lafinancepourtous.com/calculateurs/budget-simplifie.html)



# CONNAÎTRE LES AIDES

## Les aides DE LA CAF

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la CAF (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer.

Il existe 3 aides, non cumulables : l'**APL** (aide personnalisée au logement), l'**ALF** (allocation de logement familiale) et l'**ALS** (allocation de logement sociale).

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires : décence du logement (superficie d'au moins 9 m<sup>2</sup>, confort minimum, conformité aux normes de sécurité) ; quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide ; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

### En colocation



Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement. La condition ? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

## Estimation du montant

En fonction de vos revenus, de votre statut, de votre logement, vous pourrez recevoir une aide. Réalisez une estimation en ligne sur :

**www.caf.fr** rubrique Les services en ligne / Estimer vos droits pour les aides au logement

**Le site de la CAF est le seul habilité** à estimer le montant de vos aides. Méfiez-vous d'autres simulateurs, sans aucune valeur.

### Moins de 21 ans ?



Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux.

## Demande en ligne

Sur le site de la CAF, la demande d'aide prend environ 15 à 20 minutes. Avant la saisie, préparez les documents suivants :

- votre contrat de location (bail) ;
- vos revenus sur les deux dernières années ;
- votre RIB ;
- le cas échéant, le numéro d'allocataire de vos parents avec leur Caf d'appartenance ;
- les coordonnées du propriétaire, le numéro de Siret si votre bailleur est une société ;
- le montant du loyer et des charges.

## Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la CAF. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement versé 2 mois après la demande.

Selon les cas, l'allocation est versée au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

### Étudiants



Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la CAF avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera interrompu automatiquement.

Plus d'informations sur :

[www.facebook.com/cafetudiants](http://www.facebook.com/cafetudiants)

[www.caf.fr/actualites/2016/aide-au-logement-etudiant](http://www.caf.fr/actualites/2016/aide-au-logement-etudiant)

Vidéos explicatives.

Pour les étudiants étrangers : aide au logement expliquée en anglais, chinois et espagnol.

**N° spécial de la CAF pour les étudiants :**  
0 810 29 29 29

## Le petit dico de l'immo

### • Bailleur

Propriétaire qui propose un logement à la location.

### • Bail

Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.

### • Charges

Charges mensuelles (eau, électricité, gaz).

Charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).

### • Honoraires ou frais

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

### • Caution ou garant

Personne qui se porte caution ou garante en s'engageant à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

### • Dépôt de garantie

Somme demandée à la signature du bail (1 mois de loyer pour un logement non meublé).

### • DPE (Diagnostic de performance énergétique)

Estimation de la performance énergétique du logement.



## Dépôt DE GARANTIE

Si vous avez des difficultés à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'Avance Loca-Pass.

### Avance Loca-Pass

Mise en place par Action logement, l'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt, d'un montant de 500 € maximum, s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi ou en situation d'emploi, aux étudiants justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés. Vous remboursez ensuite Action logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

**Demande en ligne** (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux)  
[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)  
rubrique Louer

## CAUTION

Si vous n'avez pas de garant qui se porte caution pour votre logement, vous pouvez vous tourner vers les dispositifs suivants.

### Garantie Visale

Ce dispositif d'Action logement concerne **les logements du parc privé** et s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans (à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents) et aux salariés de plus de 30 ans embauchés depuis moins de 6 mois.

La garantie est attribuée si 2 conditions sont validées :

- vos ressources sont suffisantes (exigences de revenus variables selon le statut) ;
- le propriétaire accepte Visale comme garantie.

Si vous ne pouvez plus payer votre loyer, Action logement avance les sommes au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance, selon un échéancier adapté à votre situation.

**Attention :** l'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail.

**Demande en ligne**  
[www.visale.fr](http://www.visale.fr)



## Garantie Loca-Pass

Dans les habitations appartenant à des personnes morales (organisme social, HLM, association...) et faisant l'objet d'une convention ouvrant droit à l'APL, ce dispositif d'Action logement permet au locataire de couvrir le loyer pendant la durée du bail (3 ans).

Il s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi ou en situation d'emploi, aux étudiants justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé non-agricole.

En cas de difficultés de paiement, Action Logement avance les sommes au propriétaire (jusqu'à 9 mois de loyers). Vous remboursez ensuite cette avance, selon un échéancier adapté à votre situation financière.

**Demande en ligne** (au plus tard 2 mois après votre entrée dans les lieux)

**www.actionlogement.fr**  
rubrique Louer

## Clé

(Caution locative étudiante)

La Clé s'adresse aux étudiants. Vous payez une cotisation de 1,5 % du montant du loyer à un fonds mutualiste et, en contrepartie, vous bénéficiez, en cas de besoin, d'une aide pour payer le loyer. L'aide est versée directe-

ment au propriétaire. Vous devrez ensuite rembourser toutes les sommes versées.

Le montant du loyer doit être de 500 € maximum pour une personne seule, 600 € en Île-de-France et 700 € à Paris. Pour les couples, ce plafond est augmenté de 60 %.

**Demande en ligne**

**www.messervices.etudiant.gouv.fr** rubrique Clé

## En cas de grandes difficultés



### Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, de la caution, des dettes de loyers... le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

### Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes leur apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

**Pour faire une demande FSL ou FAJ**, adressez-vous à votre mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.



## Mobilité PROFESSIONNELLE

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance? Vous êtes muté(e) dans une autre ville? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

### Formation en alternance: l'aide Mobili-Jeune

Cette subvention prend en charge une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail, au maximum pendant 3 ans.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé. Le salaire ne doit pas dépasser le Smic.

Le montant de l'aide varie de 10 € à 100 € par mois selon le reste de loyer à payer, déduction faite de l'allocation CAF.

**Demande en ligne** (3 mois avant l'entrée en formation ou, au plus tard, 6 mois après le démarrage de celle-ci)

**[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)**  
rubrique Bouger

### Frais de déménagement: l'aide Mobili-Pass

Cette aide pour les frais liés à l'accès à une location s'adresse aux salariés d'une entreprise du secteur privé (d'au moins 10 salariés) en mobilité professionnelle subie ou choisie (embauche, mutation, déménagement de l'entreprise, formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, etc.).

Vous pouvez bénéficier :

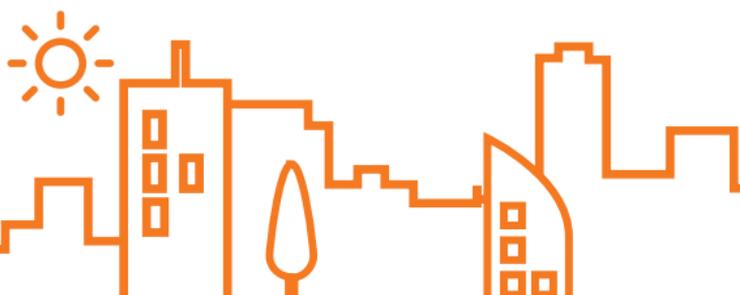
- soit d'une subvention pour financer un professionnel qui vous accompagnera dans votre recherche de logement, vos démarches administratives et votre installation dans le logement ;
- soit d'un prêt à taux réduit pour les doubles charges de logements (notaire, indemnités de prêts, prêts relais, frais d'agence, frais de contrats...).

**Demande en ligne :**

**[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)**

rubrique Bouger /

Le Cil Pass-Mobilité



**CENTRE**

**INFORMATION**

**JEUNESSE**

**77**

**Les études**

**Le bafa / bafd**

**Les métiers**

**Le service civique**

**Les formations  
continue**

**Les loisirs  
et les vacances**



# TROUVER SON LOGEMENT

## Location DANS LE PRIVÉ

Vous êtes prêt(e) pour l'autonomie ?  
Vous voulez louer votre propre appartement ?

Vous trouverez des offres de logements de particuliers et d'agences immobilières sur Internet et dans les journaux.

Les **agences** organisent les visites et rédigent le bail, des frais sont donc à prévoir : environ 1 mois de loyer hors charges. Ils sont à régler seulement si vous signez le bail. Les **notaires** peuvent également proposer ce type de service immobilier. Pour votre recherche, activez aussi votre réseau personnel.

### Offres immobilières

Quelques sites utiles :

[www.leboncoin.fr](http://www.leboncoin.fr)  
[www.pap.fr](http://www.pap.fr)  
[www.fnaim.fr](http://www.fnaim.fr)  
[www.seloger.com](http://www.seloger.com)  
[www.immobilier.notaires.fr](http://www.immobilier.notaires.fr)  
[www.lokaviz.fr](http://www.lokaviz.fr) (centrale du Crous réservée aux étudiants)

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation.

### Priorité à la vigilance !



Soyez sur vos gardes avec les **arnaques sur Internet** qui consistent à vous demander une somme d'argent pour réserver un logement. N'envoyez jamais d'argent ! Méfiez-vous aussi des **marchands de listes** qui proposent des offres de location contre un paiement préalable... sans garantir de vous trouver un logement. Évitez de payer pour avoir une adresse.

### Où s'informer ?

Les conseillers du **réseau Information Jeunesse** (CRIJ, CIJ, BIJ et PIJ) informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur les démarches, les offres de location et les aides financières.  
[www.cidj.com/reseau-ij/france-metropolitaine](http://www.cidj.com/reseau-ij/france-metropolitaine)

Les **Cilaj** (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.  
[www.uncllaj.org](http://www.uncllaj.org)

>> Pour les adresses régionales (réseau Information Jeunesse, Cilaj, Crous...), voir le carnet d'adresses à la fin du guide.



# Logement SOCIAL

Les logements sociaux (HLM) sont attribués sous condition de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs. Enregistrez votre demande :

- sur place auprès de l'organisme HLM de votre choix ;
- en ligne sur **www.demande-logement-social.gouv.fr** ou sur les sites départementaux.

**Bon à savoir :** il existe des Agences immobilières sociales (AIS). Elles font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et les locataires (garantie Visale possible).  
**www.habitat-humanisme.org**  
**www.soliha.fr**

# ZOOM

## Les pièges à éviter

- Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- Ne louez pas une chambre de moins de 9 m<sup>2</sup>, sinon vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

### Décrypter une annonce

**F1 / F2... T1 / T2 ...** : nombre de pièces (hors cuisine, SDB et WC)

**MB** : meublé

**GG** : garage

**NF** : neuf

**BE** : bon état

**TBE** : très bon état

**CC** : charges comprises

**HC** : hors charges

**Dig** : digicode

**Int** : interphone

**PK** ou **Park** ou **PKG** : parking

**CV** : centre-ville

**Et** : étage

**Asc** : ascenseur

**Cuisine aménagée** : meubles + branchements

**Cuisine équipée** : avec appareils électroménagers

**SDB** : salle de bains (avec baignoire)

**Salle d'eau** : comprend une douche

**HB** : heure de bureau

## Partager SON LOGEMENT

La formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires!

### La colocation

En colocation, il existe deux types de bail (contrat de location).

- Un **bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent. Chacun dispose des mêmes droits et des mêmes obligations.

**Attention à la clause de solidarité avec ce type de bail !** Si vous quittez le logement avant l'expiration du bail, vous êtes quand même tenu de payer la part du loyer d'un colocataire qui ne pourrait plus l'assumer. Cette clause cesse 6 mois après la fin de votre préavis (sauf pour les colocations antérieures à mars 2014 pour lesquelles cette durée n'est pas valable).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres locataires quittent également le logement.

- Un **bail pour chaque colocataire**: chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire. Le logement est divisé et chacun peut disposer d'une surface différente. Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

Vous n'êtes pas lié(e) légalement aux autres locataires: si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part.

Où trouver ses colocataires ?

[www.leboncoin.fr/colocations](http://www.leboncoin.fr/colocations)

[www.appartager.com](http://www.appartager.com)

[www.colocation.fr](http://www.colocation.fr)

### Conseil



Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.



## Conseils pour une colocation réussie !

La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais aussi des contraintes (horaires à respecter, moins d'indépendance, mésentente entre colocataires, clause de solidarité...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

- **Renseignez-vous bien sur la législation** en matière de colocation.
- Trouvez un logement **suffisamment grand pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité** et d'indépendance.
- **Choisissez au mieux vos colocataires** : mode de vie, solvabilité, etc.
- **Définissez dès le départ les règles de vie commune** par écrit et veillez à vous y tenir : courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques...
- Sachez **faire des compromis et rester souple**.
- **Tirez parti de nouvelles rencontres** pour découvrir d'autres cultures, d'autres musiques et vous ouvrir aux autres.
- **Communiquez en cas de problème** : ne laissez pas les tensions s'installer !

### En savoir +

[www.anil.org](http://www.anil.org) rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Colocation

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) tapez « colocation » dans la barre de recherche

[www.tricount.com](http://www.tricount.com) application gratuite pour gérer le budget d'une colocation



## L'habitat partagé intergénérationnel et solidaire

D'autres modes de cohabitation sont possibles. Dans le cadre de l'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, « l'hébergé » (étudiant, jeune en formation, salarié...), en échange d'une présence et de petits services dans les tâches quotidiennes, est logé gratuitement ou contre une cotisation chez un « hébergeur » (personne âgée, famille monoparentale...).

[www.reseau-cosi.com](http://www.reseau-cosi.com)

### Koloc' à projets solidaires



Vous recherchez un logement et vous avez envie de vous engager dans un quartier populaire? Conjuguez engagement (4h minimum par semaine) et colocation étudiante en vous inscrivant en ligne sur Koloc' à projets solidaires, proposé par l'Afev (Association de la fondation étudiante pour la ville).

<http://kolocsolidaire.org>

## La chambre meublée chez l'habitant

Pour partager un logement, vous pouvez aussi louer une chambre meublée indépendante chez un particulier, avec un accès à la cuisine et à la salle de bains. Cette formule a des avantages: pas d'aménagement, pas de taxe d'habitation, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir... Elle présente aussi des inconvénients: vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous!

**Bon à savoir:** pensez à signer un bail.

[www.roomlala.com](http://www.roomlala.com)

[www.lokaviz.fr](http://www.lokaviz.fr) (pour étudiants)

[www.airbnb.fr](http://www.airbnb.fr)

[www.leboncoin.fr](http://www.leboncoin.fr)

## Logement contre services

Certains propriétaires (parents avec jeunes enfants) proposent gratuitement une chambre meublée en échange de garde d'enfants et de soutien scolaire. Il est conseillé de rédiger un écrit sur les conditions de l'échange (durée, mise à disposition, gratuité, prestations fournies...) pour éviter tout conflit. Les annonces se trouvent sur les principaux sites de logement.



# Habiter EN RÉSIDENCE

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos exigences.

## Résidences du Crous

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). Les **étudiants boursiers** sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée ! Les demandes de bourse et de logement étudiant sont à faire en ligne entre le 15 janvier et le 31 mai pour la rentrée suivante via la procédure du Dossier social étudiant (DSE). Une réponse vous est donnée fin juin. L'admission est définitive dès lors que vous versez une provision avant une date limite.

### Bonus !

Les loyers en Cité U sont toutes charges comprises.

Ce type de logement ouvre droit aux aides au logement (APL).

Pas de taxe d'habitation.

Accès à Internet.

Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur le prix des loyers, les services proposés (connexion internet, équipements dans les habitations...), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation par exemple), les restos U et cafets U...

[www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)

>> Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses.

## Campus vert



Le logement étudiant à la campagne ! Des studios sont proposés par des agriculteurs dans leur ferme à des prix modérés. Une formule qui existe en Bretagne, en Île de France et dans les Hauts-de-France.

[www.campusvert.com](http://www.campusvert.com)

## Foyers pour étudiants

Gérés par des associations, ils proposent des chambres. Les foyers pour étudiants peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques : pour filles ou garçons uniquement, règles de vie strictes, animations pastorales... Renseignez-vous au préalable pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

>> Pour les coordonnées des foyers pour étudiants, voir le carnet d'adresses.

## Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'APL. Des espaces collectifs sont accessibles aux résidents : salle de travail, salle de convivialité, ainsi que des services : laverie, local à vélo, parking...

Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière.

La plupart des résidences propose d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

[www.adele.org](http://www.adele.org)

[www.mapiaule.com](http://www.mapiaule.com)

[www.appartcity.com](http://www.appartcity.com)

[www.unme-asso.com](http://www.unme-asso.com)

>> Pour les coordonnées des résidences privées, voir le carnet d'adresses.

## Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes (**ex-foyers de jeunes travailleurs**) accueillent principalement des jeunes de 16 à 30 ans dans un parcours vers l'autonomie, en cours d'insertion sociale et professionnelle : jeunes travailleurs, salariés, stagiaires, apprentis, demandeurs d'emploi indemnisés.

Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants.

Les résidences Habitat Jeunes proposent plusieurs types de logements (chambre, studio...) à des prix accessibles, toutes charges comprises.

Ces logements ouvrent droit aux allocations de la CAF. Les logements sont le plus souvent meublés pour faciliter l'installation des jeunes en mobilité.

Un accompagnement individualisé peut être proposé par des professionnels (aide dans les démarches administratives, la recherche d'emploi...).

>> Pour les coordonnées des résidences Habitat Jeunes, voir le carnet d'adresses.

Demande de logement en ligne

[www.logement-jeunes.unhaj.org](http://www.logement-jeunes.unhaj.org)



## Bonus !

**L**a redevance (loyer) payable à la fin du mois est toutes charges comprises.

**D**urée de séjour variable : à la semaine, au mois.

**P**réavis de départ d'une semaine.

## En cas d'urgence



Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...), ou témoin d'une telle situation, appelez le **115** pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

**Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7**

## Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma ou Coallia.

Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants...

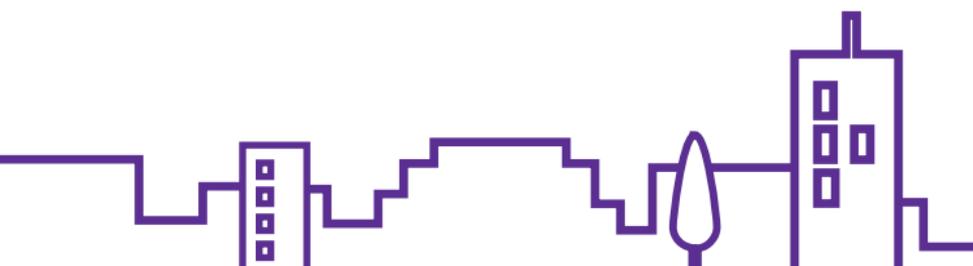
Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés APL.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits.

Vous pourrez être dirigé(e) vers une de ses résidences en passant par l'intermédiaire d'un travailleur social (CCAS, mission locale...).

[www.adoma.fr](http://www.adoma.fr)

[www.coallia.org](http://www.coallia.org)



## Hébergement DE COURTE DURÉE

Stage, job saisonnier, concours à passer... Pour vous loger, de quelques nuits à quelques mois, des solutions existent.

### Résidences universitaires

Selon les places disponibles, il est possible de séjourner en résidence universitaire une nuit ou quelques jours pour un coût peu élevé. Rendez-vous sur le site du Crous de votre académie ou sur :

[www.bedandcrous.com](http://www.bedandcrous.com)

>> Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses.

### Résidences Habitat Jeunes / résidences étudiantes privées

Certaines résidences étudiantes privées ou Habitat Jeunes proposent des formules d'hébergement à la semaine ou au mois en fonction des places disponibles (voir p. 18).

### Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

[www.fuaj.org](http://www.fuaj.org)  
[www.auberges-de-jeunesse.com](http://www.auberges-de-jeunesse.com)

### Chambre chez l'habitant

Cette formule conviviale peut être utile pour une nuit mais, à long terme, devient vite cher, même si le petit-déjeuner est inclus dans le prix.

[www.airbnb.fr](http://www.airbnb.fr)  
[www.leboncoin.fr](http://www.leboncoin.fr)  
[www.gites-de-france.com](http://www.gites-de-france.com)  
[www.clevacances.com](http://www.clevacances.com)  
[www.chambres-hotes.fr](http://www.chambres-hotes.fr)

### Couchsurfing

Des particuliers prêtent leur canapé pour une nuit ou plus.

[www.couchsurfing.com](http://www.couchsurfing.com)



**CENTRE**

**INFORMATION**

**JEUNESSE**

**77**

**Les études**

**Le bafa / bafd**

**Les métiers**

**Le service civique**

**Les formations  
continue**

**Les loisirs  
et les vacances**



# VISITER UN LOGEMENT

## Premier contact EFFICACE

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse ? Avant de fixer un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : dans un journal, sur Internet, par le bouche à oreille...

## Vos questions

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible ?
- Est-il proche du centre-ville ? des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges ? (Attention au « tout compris » qui n'intègre pas nécessairement l'électricité, l'eau et le chauffage...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...)?
- Quand est-il possible de visiter le logement ?

Enfin, à la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer les coordonnées de votre interlocuteur.

## Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant(e) ? salarié(e) ?
- Si vous êtes salarié(e), êtes-vous intérimaire ? en CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ? (Si vous n'avez pas de garant, voir p. 8 et 9.)
- Êtes-vous déjà locataire ?

### Lutte contre les discriminations



Si vous pensez avoir été défavorisé(e) lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer ou saisir le Défenseur des droits sur :

[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)



## Les documents que le bailleur est en droit de vous demander

- Vos justificatifs d'identité (copies de passeport, carte d'identité, titre de séjour...).
- Vos justificatifs de situation (copies de carte étudiante, de contrat de travail...).
- Vos justificatifs de domicile (copies de quittance de loyer, d'attestation d'hébergement en cours...).
- Vos justificatifs de ressources (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaires récents...).
- Les justificatifs de ressources de votre garant (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaires récents...).
- L'estimation de l'allocation CAF (voir p. 6 et 7 pour vous informer sur les aides de la CAF).

Souvent, le propriétaire (ou son représentant) doit choisir parmi plusieurs personnes intéressées par la location. Pensez à préparer soigneusement tous vos documents avant de visiter les logements, vous éviterez ainsi d'être pris(e) de vitesse par un(e) concurrent(e)!

## Les documents que le bailleur n'est pas en droit de vous demander

- Une attestation d'absence de crédit.
- Une copie de votre relevé de compte.
- Un extrait de votre casier judiciaire.
- Votre dossier médical.
- Un chèque de réservation.

En cas de doute, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement : [www.anil.org](http://www.anil.org) rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Se loger. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement (pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses à la fin du guide).



## Votre CHECK-LIST

À chaque visite, munissez-vous de la check-list suivante que vous pourrez bien sûr personnaliser. Si vous en avez la possibilité, faites-vous accompagner par un proche lors de la visite.

INFOS PRATIQUES / SITUATION DU LOGEMENT	
D'où vient l'offre ?	
Contact du rendez-vous (nom + coordonnées)	
Adresse du logement	
Quartier	
Date de disponibilité	
DESCRIPTION	
Type (chambre, studio...)	
Vide / meublé	
Surface	
Orientation (ensoleillement)	
Étage	
Ascenseur (oui / non)	
Parking / garage / cave	
Jardin / espace vert	



Photocopiez ce tableau autant de fois que vous en aurez besoin.



## INFOS FINANCIÈRES

<b>Loyer</b>	
<b>Charges :</b> montant + précisions de ce qui est inclus	
<b>Dépôt de garantie</b>	
<b>Taxe d'habitation</b> (voir précédents locataires)	
<b>Frais</b> (agence / notaire)	

## INFOS ÉNERGÉTIQUES

<b>Type de chauffage</b>	
<b>État des fermetures :</b> <b>fenêtres, portes...</b>	
<b>DPE</b> (diagnostic de performance énergétique)	

## ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT

<b>Accès au logement et état du bâtiment</b> (escalier, toiture...)	
<b>État de la pièce principale</b> (salon, chambre)	
<b>État et équipement de la cuisine</b>	
<b>État des sanitaires</b> (salle d'eau / salle de bain + WC)	
<b>État des surfaces</b> (sols, murs, plafonds)	
<b>État des équipements</b> (électricité, chauffage...)	
<b>Connexion web :</b> accès tél / ADSL / fibre optique	

## MES IMPRESSIONS

<b>Environnement</b> Bons / mauvais points du quartier, proximité des commerces, transports...	
<b>Commentaires personnels</b>	



# CONNAÎTRE SES DROITS

## Tout SUR LE BAIL

La loi impose la rédaction d'un contrat de location (bail type) signé par le propriétaire et vous.

### Durée minimale du bail

- Logement **vide** : 3 ans (reconductible tacitement), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : 1 an (reconductible tacitement) ou 9 mois lorsque le logement est loué à un étudiant ou à un apprenti (le bail n'est pas automatiquement reconduit).

### Contenu

- Coordonnées du propriétaire et du locataire (ou des colocataires).
- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.
- Description du logement et de ses annexes (cave, garage, jardin...).
- Liste des équipements d'accès aux TIC (téléphone, Internet, télévision).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).

- Montant du loyer, modalités de paiement et révision éventuelle.
- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire.
- Nature des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

### Documents joints

- État des lieux (voir p. 28).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement précisant l'usage des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).
- Dossier de diagnostic technique (DDT) : performance énergétique du logement (DPE) et état des risques (ERNMT). S'ajoutent le diagnostic plomb (CREP) pour un logement construit avant 1949 et le diagnostic amiante (DAPP) pour un logement d'avant 1997.

### Assurance obligatoire !



Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisques habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.



## Colocation

Si vous optez pour la colocation, vous pourrez soit signer un **bail unique** (avec les autres colocataires), soit votre propre contrat dans le cadre d'un **bail multiple**. Renseignez-vous bien sur ces deux types de contrats (voir p. 14).

### Attention à la sous-location !



Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.

En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire. Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement et à vous assurer.

## Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaque de cuisson...).

Consultez la liste des éléments obligatoires sur : [www.anil.org](http://www.anil.org) rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Location meublée

## Préavis ET CONGÉS

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement) mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**.

Le délai est réduit à 1 mois si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- mutation professionnelle ;
- perte d'emploi ;
- premier emploi ;
- nouvel emploi suite à perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH ;
- attribution d'un logement social ;
- logement en zone tendue : liste des villes concernées sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) (décret 2013-392, 10 mai 2013)

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance.



## État DES LIEUX

L'état des lieux est un **document obligatoire** joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...). Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire). Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie.

Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis : « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

**Bon à savoir :** depuis juin 2016, quand vous quittez votre location, l'état d'usure lié au temps ou à l'usage normal du logement est pris en compte lors de l'état des lieux de sortie.

## Dépôt DE GARANTIE

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers et charges impayés, absence de réparations...).

Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer votre dépôt de garantie (voir p. 8).

### La taxe d'habitation



La taxe d'habitation, à payer courant octobre, est due pour l'année entière : si vous déménagez en cours d'année, vous restez imposable à l'adresse où vous habitez au 1<sup>er</sup> janvier. S'y ajoute la contribution à l'audiovisuel public (137 € en 2016) si vous possédez un téléviseur.

Les étudiants, même boursiers, ne sont pas exonérés, excepté ceux qui logent dans une résidence universitaire du Crous, ou d'un organisme similaire, ou dans une chambre meublée chez l'habitant.



## Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer **1 mois après l'état des lieux de sortie** et la remise des clefs, 2 mois après, si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie. En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p. 30).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire !

## Loyer ET CHARGES

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous réglerez les **charges locatives** :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties privatives de l'immeuble;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

**Bon à savoir :** le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.

## Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont à **votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a quant à lui la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).

### Des loyers bien encadrés !



Les loyers devraient dorénavant être encadrés dans le parc privé dans 28 agglomérations. Cette mesure, instaurée par la loi Alur de 2014, a pour objectif d'empêcher les loyers excessifs dans les villes où la demande est très supérieure à l'offre : [www.logement.gouv.fr/monchezmoi](http://www.logement.gouv.fr/monchezmoi) rubrique Je suis locataire / Loyer encadré

À Paris et à Lille, pour savoir si votre loyer est trop élevé, faites le test sur : [www.encadrementdesloyers.gouv.fr](http://www.encadrementdesloyers.gouv.fr)



## S'informer/ SE DÉFENDRE

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes peuvent vous conseiller.

### Adil

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

[www.anil.org](http://www.anil.org)

### Services logement Jeunes : IJ et Cllaj

Une mission des conseillers du réseau Information Jeunesse (BIJ, PIJ, CIJ, CRIJ) et des Cllaj consiste à favoriser l'accès au logement des jeunes. Les conseillers vous informent gratuitement sur toutes les questions liées au logement.

[www.cidj.com](http://www.cidj.com)

[www.unclaj.org](http://www.unclaj.org)

### #MonChezMoi



Sur le portail du ministère du Logement et de l'Habitat durable : #MonChezMoi, vous trouverez de nombreuses informations à propos des nouveaux textes réglementaires sur le logement : [www.logement.gouv.fr/monchezmoi](http://www.logement.gouv.fr/monchezmoi)

### Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

### Associations de défense du locataire

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

[www.clcv.org](http://www.clcv.org)

[www.lacnl.com](http://www.lacnl.com)

[www.la-csf.org](http://www.la-csf.org)

[www.quechoisir.org](http://www.quechoisir.org)

[www.unaf.fr](http://www.unaf.fr)

### Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires : [www.conciliateurs.fr](http://www.conciliateurs.fr)

Vous pouvez également vous rendre dans une **Maison de justice et du droit** ou dans un **Point d'accès au droit**.

>> Pour les coordonnées des organismes et associations cités, voir le carnet d'adresses.



**CENTRE**

**INFORMATION**

**JEUNESSE**

**77**

**Les études**

**Le bafa / bafd**

**Les métiers**

**Le service civique**

**Les formations  
continue**

**Les loisirs  
et les vacances**



## Check-list DES FORMALITÉS

### Pour emménager/ déménager, pensez à :

- envoyer votre préavis de départ (par courrier en recommandé avec accusé de réception) ;
- résilier/souscrire une assurance habitation ;
- dresser l'état des lieux (entrée/sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur ;
- fournir le justificatif de l'assurance habitation ;
- relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs ;

- demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et internet ;
- inscrire votre nom sur la boîte aux lettres ;
- prévenir les administrations de votre changement d'adresse : CAF, banque, assurance maladie, employeur, Pôle emploi, impôts... ;
- demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour ;
- vous inscrire sur les listes électorales de la commune.

**Bon à savoir :** notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur : **www.service-public.fr** rubrique Services en ligne / Changement d'adresse en ligne

### Adoptez les écocgestes !



• **Pensez aux petits gestes du quotidien pour protéger la planète et faire des économies :** éteignez la lumière en quittant une pièce ; ne laissez pas l'eau couler inutilement ; baissez le chauffage pendant vos absences ; faites entretenir votre chaudière et votre chauffe-eau, etc.

Plus d'informations sur :

[www.developpement-durable.gouv.fr/une-campagne-de-mobilisation](http://www.developpement-durable.gouv.fr/une-campagne-de-mobilisation)

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) rubrique Particuliers et éco-citoyens

• **Donnez une seconde vie aux objets :** profitez des vide-greniers et des ressourceries.

<https://vide-greniers.org>

[www.ressourcerie.fr](http://www.ressourcerie.fr)

[www.envie.org](http://www.envie.org)



**CENTRE**

**INFORMATION**

**JEUNESSE**

**77**

**Les études**

**Le bafa / bafd**

**Les métiers**

**Le service civique**

**Les formations  
continue**

**Les loisirs  
et les vacances**



## Logements étudiant

### Résidences étudiantes en Seine et Marne

#### 77430 Champagne-sur-Seine

Résidence Armade

Tél : 01 64 14 11 11

#### 77420 Champs-sur-Marne

Résidence «Le Jardin des Sciences»

Tél. : 0825 332 332

Résidence «University Ampère»

Tél. : 0820 098 095

Résidence réservée aux élèves de l'ESIEE et l'ISTM

Résidence «University Perronet»

Tél. : 0820 098 095

Résidence réservée en priorité à l'ENPC

#### 77500 Chelles

Résidence Galpiges

Tél : 01 60 20 07 07

Studéa Chelles Gare RER

Tél : 01 70 00 08 59

#### 77700 Serris

Résidence étudiante Studéa Val d'Europe 1

Tél : 0820 830 820

Résidence étudiante Studéa Val d'Europe 2

Tél : 0820 830 820

#### Les Estudines

Tél : 01 60 42 67 56

#### 77186 Noisiel

Pierre Gilles de Gennes

Tél : 0820 098 095

University Michel Serres - Le Luzard

Tél : 0820 095 095

#### 77240 Cesson

Résidence Jean Zay

Tél : 0820 098 095

#### 77200 Torcy

Les Feuillantines

Tél : 01 40 08 08 14

#### 77600 Bussy Saint Georges

Dionysos

Tél : 01 64 11 14 07

Paul Cézanne

Tél : 01 64 11 14 07

Nelson Mandela

Tél : 01 64 11 14 07

#### 77100 Meaux

Résidence thibault de Champagne

Tél : 01 64 11 14 07

#### 77300 Fontainebleau

Résidence Marcel Lods

Tél : 01 78 49 40 07

#### 77430 Champagne-sur-Seine

Résidence Armade

Tél : 01 64 14 11 11

#### 77210 Avon

Résidence des arts et métiers

Tél : 0821 210 101

### **77121 Lieusaint**

**Résidence Pyramide**

Tél : 01 60 60 24 13

**Résidence Le Colombier**

Tél : 01 64 13 66 45

### **77185 Lognes**

**Résidence Marcel Pagnol**

Tél : 01 64 11 14 07

### **77000 Melun**

**Résidence Van Gogh**

Tél : 01 64 79 2525

### **77430 Champagne-sur-Seine**

**Résidence Armade**

Tél : 01 64 14 11 11

## **Cités universitaires en Seine et Marne (CROUS)**

### **77550 Moissy Cramayel**

**Résidence Alfred Sisley**

Tél : 01 64 13 01 82

### **77127 Lieusaint**

**Résidence Îlot du Bel Air**

Tél : 01 64 13 01 82

**Résidence de Lieusaint**

Tél : 01 64 13 01 82

### **93160 Noisy-le-Grand -**

**(Secteur de Champs sur  
Marne)**

**Résidence Jacques Brel**

Tél : 01 64 68 18 99

### **77420 Champs-sur-Marne**

**Résidence «Montesquieu»**

Tél. : 01 64 68 18 99

**Résidence «Condorcet»**

Tél. : 01 64 68 18 99

### **77200 Torcy**

**Résidence de Torcy**

Tél. : 01 64 68 18 99

### **77185 Lognes**

**Résidence de Lognes**

Tél. : 01 64 68 18 99

### **77300 Fontainebleau**

**Résidence Raymond  
FISCHESSER**

Tél. : 01 64 68 18 99

## **Foyers de jeunes travailleurs en Seine et Marne**

### **77000 Vaux le Pénil**

**FJT La Passerelle**

Tél : 01 64 39 16 86

### **77000 Melun**

**FJT François Gomez**

Tél : 01 60 68 24 18

### **77144 Montévrain**

**ALJT Résidence de  
Montévrain**

Tél : 01 60 31 23 09

### **77400 Saint-Thibault-des- Vignes**

**Le logement francilien**

Tél : 01 60 35 04 02

### **77200 Torcy**

**La résidence Lingenfeld**

Tél : 01 64 80 91 90

**La résidence Chaplin**

Tél : 01 64 73 05 85

### **77700 Serris**

**Résidence Val d'Europe**

Tél : 01 64 17 67 67

### **77400 Lagny-sur-Marne**

**Résidence Lagny-sur-Marne**

Tél : 01 60 07 01 18

### **77550 Moissy Cramayel**

**Résidence Sénart**

Tél : 01 64 88 54 51

## Foyers privés pour étudiants

Ces foyers peuvent être à caractère religieux avec des conditions d'accueil spécifiques (filles ou garçons uniquement...). Les foyers de jeunes travailleurs cités accueillent également des étudiants.

### Paris 5<sup>e</sup>

#### **Foyer franco-libanais**

Tél : 01 43 29 47 60  
[www.notredameduliban.org](http://www.notredameduliban.org)

#### **Foyer international des étudiantes**

Tél : 01 43 54 49 63  
[www.fie.fr](http://www.fie.fr)

#### **Foyer Les Ecoles**

Tél : 01 43 29 09 10  
[www.les-ecoles.fr](http://www.les-ecoles.fr)

#### **Foyer Les Feuillantines**

Tél : 01 40 51 32 00  
[www.philanthropique.asso.fr](http://www.philanthropique.asso.fr)

#### **Foyer Sainte-Geneviève**

Tél : 01 43 54 11 41

#### **Foyer Serviam**

Tél : 01 42 34 95 90  
[www.foyer-catho-serviam.com](http://www.foyer-catho-serviam.com)

#### **Maison des lycéennes**

Tél : 01 44 08 76 60  
[www.maisondeslyceennes.fr](http://www.maisondeslyceennes.fr)

#### **Centre dominicain de réflexion et d'accueil**

Tél : 01 43 29 91 62

### Paris 6<sup>e</sup>

#### **Foyer 44 Cherche-Midi**

Tél : 01 45 48 15 05  
[www.foyer44cherchemidi.fr](http://www.foyer44cherchemidi.fr)

#### **Foyer de la Sainte-Famille**

Tél : 01 45 48 82 54

#### **Foyer la Maison**

Tél : 01 53 63 85 15  
[www.foyerlamaison.asso.fr](http://www.foyerlamaison.asso.fr)

#### **Foyer L'Oasis**

Tél : 01 53 63 11 20  
<http://foyer oasis espace babylone.unblog.fr>

#### **Foyer Notre-Dame de Sion**

Tél : 01 44 32 06 70  
[www.sion-paris.fr](http://www.sion-paris.fr)

#### **Foyer Sainte-Marie**

Tél : 01 46 33 69 51  
[www.fosma.fr](http://www.fosma.fr)

### RÉSIDENCES PRIVÉES POUR ÉTUDIANTS ET JEUNES ACTIFS

Présentation des résidences et centrales de réservation en ligne.

[www.adele.org](http://www.adele.org)  
[www.arpej.fr](http://www.arpej.fr)  
<https://clubetudiant.com>  
[www.estudines.com](http://www.estudines.com)  
[www.fac-habitat.com](http://www.fac-habitat.com)  
[www.nexity-studea.com](http://www.nexity-studea.com)  
[www.residence-etudiante-restignat.fr](http://www.residence-etudiante-restignat.fr)  
[www.studelites.com](http://www.studelites.com)  
[www.unme-asso.com](http://www.unme-asso.com)

**Pour les résidences universitaires des Crous, consulter**  
[www.locaviz.fr](http://www.locaviz.fr)



**Institut Bossuet**

Tél : 01 44 39 76 76  
www.institutbossuet.fr

**Maison de la providence**

Tél : 01 45 49 87 00  
http://antonines.monsite-orange.fr

**Paris 7<sup>e</sup>****Foyer Thérèse Chappuis**

Tél : 01 53 63 26 30

**Paris 8<sup>e</sup>****Centre du logement des  
Jeunes travailleurs, étudiants  
et stagiaires**

Tél : 01 46 33 33 98  
www.cljt.com  
12 foyers proposés  
en île-de-France

**Foyer UCJF Naples**

Tél : 01 53 04 37 47  
www.ucjf.net

**Paris 9<sup>e</sup>****Le home familial**

Tél : 01 48 74 71 90  
www.lehomefamilial.fr

**UCJG Paris**

Tél : 01 47 70 90 94

**Paris 10<sup>e</sup>****Foyer La Ruche**

Tél : 01 46 07 71 38

**Paris 11<sup>e</sup>****Association des étudiants protes-  
tants de Paris**

Tél : 01 44 64 06 20  
www.aeppresidence.fr

**Foyer de Charonne**

Tél : 01 43 79 07 73  
www.foyer-charonne.fr

**Foyer Notre-Dame de Pentecôte**

Tél : 01 47 00 01 44  
www.foyer-notredamedepentecote.com

**Résidence FJT l'Etape Blanqui**

Tél : 01 75 44 98 70  
www.etape.asso.fr

**Résidence FJT l'Etape Voltaire**

Tél : 01 75 44 98 70  
www.etape.asso.fr

**Paris 13<sup>e</sup>****Foyer Tolbiac**

Tél : 01 44 16 22 22  
www.foyer-tolbiac.com

**Résidence FJT l'Etape Masséana**

Tél : 01 75 44 98 70  
www.etape.asso.fr

**Paris 14<sup>e</sup>****Centre d'accueil international**

Tél : 01 44 12 58 00  
www.cai75014.canalblog.com

**Fondation Paumier-Vernes**

Tél : 01 45 43 69 50

**Foyer la Fraternité**

Tél : 01 43 22 47 60  
http://foyer.maine.free.fr

**Foyer Universitaire du Dôme**

Tél : 01 43 20 33 70  
www.foyerdudome.com

**Maison des arts et métiers**

Tél : 01 42 53 51 44  
www.maison-arts-et-metiers.fr

**Paris 15<sup>e</sup>****Foyer Carcel**

Tél : 01 48 28 25 50  
www.foyer-etudiantes-carcel.fr

**Foyer de l'enfant Jésus**

Tél : 01 42 22 99 23



## **Foyer la sablonnière**

Tél : 01 43 06 43 18  
[www.adeef-hebergement.com](http://www.adeef-hebergement.com)

## **Foyer Nazareth**

Tél : 01 48 28 21 38  
[www.foynazareth.fr](http://www.foynazareth.fr)

## **Foyer UCJF Anne-Marie Veder**

Tél : 01 53 68 78 30  
[www.ucjf.net](http://www.ucjf.net)

## **Agefo - Résidence Jérôme Lejeune**

Tél : 01 47 34 79 40  
[www.agefo.com](http://www.agefo.com)

## **MIA - Maison internationale d'accueil**

Tél : 01 58 45 30 60  
[www.le220.com](http://www.le220.com)

## **Paris 16<sup>e</sup>**

### **Foyer Marguerite Mignard**

Tél : 01 45 27 29 84  
[www.foymignard.com](http://www.foymignard.com)

### **Foyer de la jeune fille**

Tél : 01 47 27 96 95

## **Paris 17<sup>e</sup>**

### **Association Elisabeth du Ponceau**

Tél : 01 46 22 92 89  
<http://eduponceau.free.fr>

### **Foyer Porta**

Tél : 01 45 72 19 73

## **Paris 18<sup>e</sup>**

### **Fondation Marjolin**

Tél : 01 42 64 70 02  
<http://marjolin.canalblog.com>

## **Paris 19<sup>e</sup>**

### **Centre résidentiel Valentin Haüy**

Tél : 01 53 38 55 65  
[www.residences-valentin-haury.com](http://www.residences-valentin-haury.com)

## **Fondation d'Arenberg**

Tél : 01 42 00 35 37  
[www.arenberg.canalblog.com](http://www.arenberg.canalblog.com)

## **Paris 20<sup>e</sup>**

### **Foyer Troènes**

Tél : 01 47 97 55 03  
[www.adeef-logement.fr](http://www.adeef-logement.fr)

# **Île-de-France**

## **77430 Champagne-sur-Seine**

### **Résidence Armade**

Tél : 01 64 14 11 11

## **78000 Versailles**

### **Agefo - Résidence J-F de La Pérouse**

Tél : 01 39 66 92 41  
[www.agefo.com](http://www.agefo.com)

## **92200 Neuilly-sur-Seine**

### **Foyer San Fernando**

Tél : 01 47 47 45 41  
[www.associationsanfernando.org](http://www.associationsanfernando.org)

## **92260 Fontenay-aux-Roses**

### **Résidence universitaire Lanteri**

Tél : 01 41 13 36 00  
[www.residence-universitaire-lanteri.com](http://www.residence-universitaire-lanteri.com)

## **92400 Courbevoie**

### **Les enfants des arts**

Tél : 01 43 33 01 28  
[www.enfants-des-arts.org](http://www.enfants-des-arts.org)

## **92800 Puteaux**

### **Foyer Henri Planchat**

Tél : 01 47 74 97 28  
[www.foyerladefense.fr](http://www.foyerladefense.fr)

## **94140 Alfortville**

### **Alfortville Lilas**

Tél : 01 49 77 51 96  
[www.coallia.org](http://www.coallia.org)



# Réseau IJ 77

## Centre Information Jeunesse 77

6 bis quai de la Courtille  
77000 MELUN  
contact@cij77.asso.fr  
Tél : 01 64 39 60 70

## Bailly-Romainvilliers

40 Boulevard des Sports  
bij@bailly-romainvilliers.fr  
Tél : 01 60 42 42 69

## Brie Comte Robert

1, rue des écoles  
pij@briecomterober.fr  
Tél : 01 60 62 54 91

## Chelles

2 Allée Alexis Legrand (en face de  
la gare)  
laboussole@chelles.fr  
Tél : 01 64 26 61 50

## Combs-la-Ville

01, avenue de la République  
benoit.nanteau@mairie-combs-la-  
ville.fr  
Tél : 01 60 60 96 60

## Dammartin-en-Goële

Centre social et culturel Georges-  
Méliès  
1 rue de l'Hôtel Dieu  
pij@dammartin-en-goele.fr  
Tél : 01.60.54.58.60

## Dammarie-lès-Lys

299 rue Jules Ferry  
r.zineddine@mairie-dammarie-les-  
lys.fr  
Tél : 01 64 87 45 04

## Fontainebleau

43 Bd du Maréchal Joffre  
pij@fontainebleau.fr  
Tél : 01 64 22 61 65

## Lagny-sur-Marne

7/9 rue vacheresse  
point-information-jeunesse@lagny-  
sur-marne.fr  
Tél : 01 60 35 92 64

## Lésigny

Espace culturel,  
Complexe de l'Entre-Deux-Parcs  
pij-accueil-jeunes@lesigny.fr  
Tél : 01 64 40 42 84

## Lognes

Place des Colliberts  
linfojeune@mairie-lognes.fr  
Tél : 01.60.05.69.32

## Meaux

12 Boulevard Jean Rose - 1er étage  
bij@meaux.fr  
Tél : 01 83 69 01 93 ou 94

## Mée sur Seine (Le)

243, avenue de la Libération  
bij@lemeesurseine.fr  
Tél : 01 64 83 06 07

## Melun

96 rue du Général de Gaulle  
bij@ville-melun.fr  
Tél : 01 64 09 73 51

## Mitry-Mory

5 place Cusino  
sbenyoucef@mitry-mory.net  
Tél : 01 64 66 32 53

## Moissy-Cramayel

74 rue de l'égalité  
a.gallien@ville-moissycramayel.fr  
Tél : 01 64 88 88 67



## Montereau Fault Yonne

3 rue André Thomas, Maison des Services Publics  
defi.montereau@ville-montereau77.fr  
Tél : 01 60 57 21 06

## Mormant

3 rue des ardennes  
pij.mormant@hotmail.com  
Tél : 01 64 25 78 07

## Nangis

2 rue marcel Paul  
pij@mairie-nangis.fr  
Tél : 01 64 01 28 98

## Nanteuil-lès-Meaux

Association Loisirs jeunes  
3 Bis Place Georges Brassens  
pijnanteuil@laposte.net  
Tél : 01 60 22 51 91

## Ozoir la Ferrière

45 avenue du Général de Gaulle  
pij-ozoir@wanadoo.fr  
Tél : 01 64 43 35 91

## Pays de l'Ourcq

6 bis route de la Ferté sous Jouarre  
77440 MARY SUR MARNE  
acces@paysdelourcq.fr  
Tél : 01 85 49 03 32

## Pontault-Combault

2 Rue Gilbert Rey  
pij-pontault@hotmail.fr  
Tél : 01 70 05 49 62

## Roissy-en-Brie

2-4, rue Lavoisier  
pij@roissyenbrie77.fr  
Tél : 01 60 28 28 38

## Saint-Thibault-des-Vignes

29 Rue du Clos de l'Erable  
anne-florence.perri@ville-st-thibault.fr  
Tél : 01 60 31 73 26

## Savigny le temple

13, place du 19 mars 1962  
bij@savigny-le-temple.fr  
Tél : 01 64 10 41 40

## Torcy

3 promenade du galion  
bij@mairie-torcy.org  
Tél : 01 60 05 36 95

## Vaires-sur-Marne

8-10 rue Alphonse Manceau  
pijvaires@hotmail.fr  
Tél : 01 64 26 55 35

## Villeparisis

40 avenue du Général de Gaulle  
pijvilleparisis@gmail.com  
Tél : 01.60.21.49.11

## Correspondant Information des jeunes 77

## Beaumont du Gâtinais

44 Rue de l'Hôtel de Ville  
mairie.beaumont .du.gatinais@wanadoo.fr  
Tél. : 01 64 29 92 90

## La Chapelle Gauthier

Place du Général de Gaulle  
mairie-la-chapelle-gauthier@wanadoo.fr  
Tél. 01 64 08 41 16

### **Grez sur Loing**

86 rue Wilson 77880  
mairie.grezsurloing@wanadoo.fr  
Tél. : 01 64 45 95 15

### **Jouy le Châtel**

Place de l'Eglise  
infojeunesjouy77@free.fr  
Tél. : 01 64 01 50 31

### **Louan Villegruis Fontaine**

Foyer Rural LVF  
20 rue Perré  
foyerrural.louan@gmail.com  
Tél. : 01 64 00 86 67

### **Mortcerf**

1 avenue du Général Leclerc  
cij.mortcerf@gmail.com  
Tél. : 01 64 04 30 39

### **Othis**

Espace Balavoine d'Othis - Maison  
des Jeunes  
4-6 rue Gérard de Nerval  
eij@othis.fr  
Tél. : 01 60 54 84 32

### **CDC du Pays de Bière**

10 rue du Fief  
77930 Cely en Bière  
benoitdessort@cc-paysdebiere.fr  
Tél. : 01 60 66 12 53

### **Rupéroux**

Les Arts en Boule  
11 bis route de Courchamp  
contact@artsenboule.com  
Tél. : 01 60 67 72 29

### **Saacy-sur-Marne**

Association Vir'volt  
42 rue du chef de ville  
accueil@virvolt.org  
Tél. : 09 82 52 50 64

### **Serris**

8 bd Robert Thiboust  
m.ho@mairie-serris.net  
Tél. : 01 60 43 21 55

### **Familles Rurales St Cyr/ St Ouen sur Morin**

3 avenue Daniel Simon  
St Cyr Sur Morin  
fr-stcyr77@orange.fr  
Tél. : 01 60 23 81 95

### **Tourman en Brie**

Maison des Jeunes - Ferme du  
Plateau  
101, rue de Paris  
mdjtournan@hotmail.fr  
Tél. : 01 64 06 45 41

### **Foyer Rural de Tousson**

La Tête des Trains  
6 place de l'église  
foyerruraldetousson@gmail.com  
Tél. : 01 64 24 76 37

### **CAPA de Varennes sur Seine**

Pôle jeunesse  
Centre socioculturel Saint-Exupéry,  
33 rue de la Sauvagerie  
Centresocioculturel-varennes@  
orange.fr  
Tél. : 01 64 70 52 24



### **Une édition du CIDJ**

Le guide Trouver un logement (édition 2017)  
est une publication du réseau Information Jeunesse

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction :

Christian Beslic (CRIJ Bourgogne), Adeline Chevalier (CRIJ Bretagne),  
Élodie Lang (CRIJ Limousin), Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire),  
Pascale Serra (CRIJ Provence-Alpes)

Secrétariat de rédaction : Léonore Nielsen (CIDJ)

Création et réalisation graphique : Pierre-Emmanuel Robert

Chef de fabrication : Jean-François Ploska (CIDJ)

© CIDJ / Réseau Information Jeunesse 2017

### **Version Île-de-France**

Directrice de la publication : Sophie Bosset-Montoux

Rédactrice en chef : Hendrike Schmidt

Carnet d'adresses : Ariane Dapas

Secrétariat de rédaction : Léonore Nielsen

Création et réalisation graphique : Pierre-Emmanuel Robert

Chef de fabrication : Jean-François Ploska

Régie publicitaire : Mistral Média - Tél : 01 40 02 99 00

© CIDJ



CIDJ – Centre d'Information et de Documentation Jeunesse  
101, quai Branly - 75015 Paris - Tél : 01 44 49 12 00  
[www.cidj.com](http://www.cidj.com)

Dépôt légal mai 2017 – ISBN 978-2-84175-169-3

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur.  
La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.